



137 rue principale – 67230 Westhouse  
Tél. : 03 88 74 40 05  
secretariat.mairie@westhouse.fr

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance ordinaire du mardi 2 septembre 2025 à 20h**  
**Sous la présidence de M. Christian STRIEBEL**

Date de la convocation : 26/08/2025

Conseillers en fonction : 18  
Conseillers présents : 17  
Conseillers absents : 1  
Procurations : 1

Secrétaire de séance : WOEHREL Véronique

Membres présents : STRIEBEL Christian, KISTNER Audrey, EHRHARD Nicolas, FRITSCH Estelle, ETIENNE Céline, FEIST Agnès, FROMM Eric, FURHMANN Mireille, GASS Marc, LUTZ Franck, MOENCH Jacky, MULLER Jean-Christophe, RINGEISEN Christian, SCHAEFFER Véronique, SCHEER Thomas, WISSENMEYER Franck, WOEHREL Véronique

Absents excusés : WEEBER Marie-Anne (procuration à RINGEISEN Christian)

Monsieur Le Maire a constaté que le quorum était atteint pour tenir la réunion.

### ORDRE DU JOUR

- 1/ Désignation du secrétaire de séance
- 2/ Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2025
- 3/ Intercommunalité
- 4/ Ressources Humaines
  - Informations
  - Présentation du RSU 2024
  - Création d'un poste d'adjoint d'animation
  - Nomination et rémunération du coordonnateur communal
- 5/ Finances
  - Informations
- 6/ Travaux
  - Devis – travaux d'enrobés
  - Informations :
- 7/ Forêt
  - Informations
  - Bilan ONF 2024
- 8/ Délégations du Maire : compte-rendu d'informations sur les devis
- 9/ DIA
- 10/ Informations diverses

#### **1/ Désignation du secrétaire de séance**

##### **DCM20250006-1 : Désignation du secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à L'UNANIMITÉ,

De procéder à la désignation de Madame Véronique WOEHREL pour remplir cette fonction.

## **2/ Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2025**

### **DCM20250006-2 : Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2025**

Le Conseil Municipal **APPROUVE** à L'UNANIMITÉ :

- ❖ Le procès-verbal de la réunion ordinaire du 26 juin 2025.

### **3/ Intercommunalité**

Le Maire informe les conseillers que M. BREITEL, Maire d'Huttenheim et vice-président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, qui devait présenter le rapport d'activité 2023 de la 3CE n'a pas pu se libérer. La présentation a donc été annulée.

### **4/ Ressources Humaines**

#### **Informations :**

- ❖ Le Maire informe les conseillers que [REDACTED], est à temps plein au secrétariat depuis le 1er juillet 2025. Ses horaires ont été adaptés afin qu'elle puisse bénéficier d'un mercredi sur trois.
- ❖ La commune a sollicité l'association REAGIR afin d'assurer le ménage dans les écoles et à la mairie, en raison de l'absence de l'agent d'entretien. À cette occasion, le Maire tient à remercier ses deux adjointes pour leur implication sur ce sujet. Si l'absence de l'agent devait se prolonger au-delà du mois de septembre, le Maire envisage de faire appel à une société de nettoyage.

#### **Présentation du RSU 2024 :**

A la demande du Maire, la secrétaire de mairie présente les données RSU 2024 aux conseillers.

### **DCM20250006-3 : Création d'un poste d'adjoint d'animation**

Le Maire expose :

À la demande des parents, l'APEW a réalisé un sondage afin d'évaluer l'intérêt pour la mise en place d'un service de garderie de 7h à 8h pendant les périodes scolaires.

L'APEW a présenté le résultat de ce sondage à la commune, qui s'est ensuite renseignée auprès du CDG67 sur le type de poste à créer et a lancé une campagne de recrutement.

Le Maire souhaite aussi lancer une campagne d'engagement auprès des parents afin de connaître le nombre de familles réellement intéressées pour examiner la faisabilité du projet qui débiterait après les vacances de la Toussaint.

Il a établi les modalités du projet à savoir :

- Une facturation à 3 euros de l'heure peu importe le temps de garde réel par enfant payable tous les semestres
- La création d'un poste non permanent (année d'essai) d'adjoint d'animation à 7/35<sup>ème</sup> qui assurera le service pendant les périodes scolaires et qui ne sera pas remplacer en cas d'absence
- La création d'un règlement pour l'accueil du matin par la commission vie scolaire et petite enfance

Un formulaire d'engagement à destination des parents d'élèves sera distribué par le biais des écoles pour ce service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à L'UNANIMITÉ, la création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial à temps non complet, en qualité de contractuel.

Les attributions consisteront à :

La durée hebdomadaire de service est fixée à 7/35e.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 367, indice majoré : 366

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique pour faire face à un :

Accroissement temporaire d'activité : 12 mois pendant une même période de 18 mois.

#### **DCM20250006-4 : Nomination et rémunération du coordonnateur communal**

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'une campagne de recensement de la population sera organisée en 2026.

À ce titre, un coordonnateur communal ainsi que trois agents recenseurs devront être recrutés. Il propose au Conseil municipal de se prononcer sur la nomination du coordonnateur communal ainsi que sur sa rémunération. Les conditions de nomination des agents recenseurs seront débattus quand la commune aura reçu le montant de la dotation forfaitaire prévue à cet effet par l'Etat.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V,

**Vu** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

**Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des Communes pour les besoins du recensement de la population,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par **16 voix POUR et 2 abstentions** (Franck LUTZ, Jean Christophe MULLER)

#### **DÉCIDE :**

1. De nommer un coordonnateur communal pour le recensement de la population, lequel se déroulera du **15 janvier au 14 février 2026**.
2. De confier au coordonnateur communal, après qu'il ait effectué sa formation avec l'Insee, les missions suivantes :
  - Mettre en place l'organisation dans la commune conformément aux préconisations du manuel à l'usage des communes ;
  - Assurer la logistique nécessaire au bon déroulement de l'opération ;
  - Organiser la campagne locale de communication ;
  - Organiser la formation des agents recenseurs ;
  - Assurer, le cas échéant, la formation de l'équipe communale ;
  - Encadrer et suivre l'activité des agents recenseurs.
3. De fixer la rémunération forfaitaire du coordonnateur communal à la somme de **500 € brut** pour l'ensemble de sa mission.

#### **5/Finances**

##### **Informations :**

- ❖ Le Maire présente deux demandes de subvention pour des voyages scolaires, déposées par un administré. Il estime que celles-ci n'entrent pas dans le cadre de la délibération prévue à ce sujet. Les conseillers municipaux partagent cette interprétation et approuvent la décision de refuser l'attribution des subventions sollicitées.
- ❖ Audrey KISTNER informe les conseillers que l'adjudication des fruits a eu lieu le mardi 26 août 2025. Une dizaine de personnes y ont assisté et un lot n'a pas trouvé preneur. La recette pour la commune s'est élevée à 255 €. Elle sollicite les disponibilités des conseillers pour le vendredi 12 septembre, afin de procéder à la cueillette et à la fabrication du jus de pommes avec les deux lots réservés au CME, le local de fabrication n'étant pas disponible le samedi 13 septembre.

#### **6/ Travaux**

##### **DCM20250006-5 : Devis – travaux d'enrobés**

Nicolas EHRHARD explique aux conseillers que le trottoir est à refaire après la construction de la nouvelle maison à côté du presbytère. En raison de l'emprise du chantier, les travaux de construction ont en effet provoqué des dégradations sur le trottoir. Afin d'engager sa réfection, la commune a sollicité deux devis :

- le premier de TAMAS BTP 67 dont le montant s'élève à 1 104 € TTC
- le second de l'entreprise Arkédia (déjà chargée de la reconstruction du pont au lieu-dit Erlen) d'un montant 1 519.07 € TTC.

Marc GASS demande pourquoi le propriétaire de la maison ne prend pas en charge le coût des travaux de réfection du trottoir endommagé.

Nicolas EHRHARD lui répond que la commune a pour habitude de financer la remise en état et l'abaissement du trottoir lorsqu'une nouvelle construction est réalisée.

Il informe également les conseillers que TAMAS BTP 67 a transmis un complément de devis pour la réfection de trottoirs en deux autres lieux : rue du Stade et devant le n°56 rue du 20 Novembre, pour un montant total de 3 133,20 € TTC.

Le Maire propose de choisir le devis de TAMAS BTP 67 pour un montant de 3 133.20 € TTC

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à L'UNANIMITÉ,

- o Valide le devis de l'entreprise TAMAS BTP 67 d'une montant de 3 133.20 € TTC
- o Autorise le maire à signer tout document s'y rapportant.

### **Informations :**

- ❖ Marc GASS interroge le Maire sur la reconstruction du pont au lieu-dit Erlen. Ce dernier lui répond qu'elle va bientôt débiter et que la subvention demandée par la commune aux titres des amendes de police pour financer ce projet pourrait passer de 40 à 50 % du montant retenu par la CEA.
- ❖ Il est constaté que les poutres assurant le soutien du plancher du bureau d'accueil de la mairie, occupé par les secrétaires présentent un état de dégradation avancé. Des réparations provisoires ont été effectuées, toutefois une réfection complète du plancher s'avère indispensable. En conséquence, l'acquisition de l'armoire-forte inscrite au budget ne pourra être réalisée, l'état actuel du plancher ne permettant pas d'en supporter la charge.

## **7/ Forêt**

### **Informations :**

- ❖ Le Maire informe les conseillers que la coupe des peupliers a eu lieu. Les bûcherons ont procédé au débardage et l'enlèvement est prévu dans les prochains jours.

## **Bilan ONF 2024**

M. Christian RINGEISEN présente le bilan ONF 2024 pour la commune aux conseillers.

## **8/ Délégations du Maire : compte-rendu d'information sur les devis**

### **DCM20250006-8 : Délégations du Maire : compte-rendu d'information sur les devis**

**Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs délégués au Maire par le Conseil Municipal ;

**Vu** la délibération n°20200004-3-1 en date du 8 juin 2020 portant délégation des attributions du Conseil Municipal au Maire ;

Le Conseil Municipal, à L'UNANIMITÉ,

**PREND ACTE** du compte-rendu d'information dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégations qu'il détient selon l'article L2122-22 du CGCT.

- Devis Spyrat – bloc 2 prises + enrouleur – 269,19 € HT soit 314,63 € TTC
- Devis ONF – démontage tilleul – 88,80 € HT soit 106,56 € TTC
- Devis Choppinfo – ordinateur portable secrétariat + 2 écrans + station d'accueil + 1 sacoche – 1 253 € HT soit 1 503,60 € TTC
- Devis MEA – Lave-vaisselle - salle polyvalente – 4 110 € HT soit 4 932 € TTC
- Devis Choppinfo – 4 ordinateurs portables – écoles – 1 560 € HT soit 1 872 € TTC
- Devis Choppinfo – Projecteur LCD + tableau blanc triptyque + Wifi + frais d'installation – 2 848 € HT soit 3 417,60 €
- JLK Automobiles – Réparations Boxer – 1 889,65 € HT soit 2 267,58 € TTC
- ACI – Hébergement des données du logiciel population sur une serveur externe – 1 an – 480 € HT soit 576 € TTC

### 9/ DIA

Le Conseil Municipal prend connaissance d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner parvenue en Mairie et approuve la décision du Maire de ne pas exercer le droit de préemption.

Le Maire présente ensuite aux conseillers la liste des différentes demandes d'urbanisme reçues depuis le dernier Conseil Municipal.

### 10/ Informations diverses :

Le Maire informe les conseillers municipaux avoir reçu un courrier de la Préfecture concernant deux demandes de Permis Exclusif de Recherches : l'un portant sur l'évaluation du potentiel géothermique en vue d'une exploitation énergétique, et l'autre relatif à la recherche de lithium et de substances connexes afin d'évaluer le potentiel minier de la zone et les possibilités d'extraction. Il précise que le Conseil municipal doit se prononcer sur le sujet avant le 1er octobre 2025. Passé ce délai, l'absence de délibération vaudra accord tacite pour la Préfecture. Le Maire indique qu'il transmettra les documents aux conseillers municipaux et consultera les maires concernés pour concertation. Il annonce qu'une séance du Conseil sera organisée, avant la date butoir fixée par la Préfecture, afin de délibérer exclusivement sur ce point.

Tous les points ayant été abordés, le Maire clôt la séance à 22h07.

La secrétaire de séance

Véronique WOEHREL



Le Maire

Christian STRIEBEL

